

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
8 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

OBJET :

**16. COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES FLANDRE
LYS. DÉCLARATION DE
MISE EN LOCATION.
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
TRIPARTITE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210614-21062021-DPE_AK-DE



L'an deux mil-vingt-et-un, le quatorze JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme CAPPELLE Christiane – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie **donnant procurations respectives** à M. LAPIERRE Julien – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – Mme FLAMENT Laëtitia – M. BEZILLE Marc.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Flandre Lys a mis en place le Déclaration de mise en location par délibération du 20 juin 2018, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce dispositif a plusieurs objectifs :

- Détecter les logements indignes ;
- Lutter contre les marchands de sommeil ;
- Inciter les propriétaires à rénover leurs logements ;
- Contrôler la qualité des logements ;
- Observer et repérer le marché locatif du logement ;
- Améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location.

Après 2 années de mise en application, il est souhaité apporter des modifications à certains périmètres.

Le périmètre proposé entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021, et concerne les rues suivantes :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du Train de Loos
- Rue du Capitaine Wambergue
- Place Bruël
- Avenue Clémenceau
- Rue des Capucins
- Rue du Capitaine Charlet
- Place de la Libération
- Rue Thiers
- Rue Marcel Lefèbvre
- Rue du Pont de Pierre
- Rue des Prêtres
- Rue de la Prairie

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID 059-215904004-20210614-21062021016 AK DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021
OBJET : 16. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. DECLARATION DE MISE EN LOCATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

- Rue du Général de Gaulle
- Cottage Adhémar Duhamel
- Impasse Duhamel
- Quai des Anglais
- Rue Basse
- Quai Courbet (pour partie)
- Rue de la Gare (pour partie)

L'objet de la convention, en annexe de la présente délibération, est de mettre en œuvre de façon efficace et coordonnée, les actions visant à lutter contre les logements indignes, indécents ou insalubres ayant fait l'objet d'une Déclaration de Mise en Location sur la commune.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont il s'agit ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.